



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 66 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Préfecture

Arrêté N °2014161-0015 - du 10/06/2014 - Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux Renouveaulement de la Commission Départementale d'Elus 1

Arrêté N °2014238-0002 - du 26/08/2014 - autorisation de l'organisation d'une épreuve sportive multidisciplinaire intitulée "Raid du Champion" le samedi 30 Août 2014 4

Arrêté N °2014239-0002 - du 27/08/2014 - Délégation de signature à M Simon BERTOUX, Sous- Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde. 9

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2014239-0001 - du 27/08/2014 - Portant suspension des actions de chasse au gros gibier à proximité du site de rassemblement régional de CABANAC ET VILLAGRAINS 15



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014161-0015

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 10 Juin 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux
Renouvellement de la Commission
Départementale d'Elus

PREFET DE LA GIRONDE

**PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Bureau du développement
du territoire

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2014

**Dotation d'équipement des territoires ruraux
Renouvellement de la commission départementale d'élus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

VU la liste des élus désignés par l'Association des Maires de la Gironde le 21 mai 2014, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La commission départementale d'élus instituée en Gironde en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux est composée de 28 membres comme suit :

Représentants des maires de communes (13 membres)

- Gérard CESAR, Maire de Rauzan
- Dominique CLAVIER, Maire de Pujols sur Ciron
- Bernard MATEILLE, Maire de Podensac
- Jean-Claude ABANADES, Maire de Sablons
- Pierre DUCOUT, Maire de Cestas
- Madeleine LAPEYRE, Maire de Masseilles
- Guy MARTY, Maire de Sainte-Terre
- Stéphane DENOYELLE, Maire de Saint Pierre d'Aurillac
- Frédéric COUSSO, Maire de Croignon
- Bernard BOSSET, Maire de Bazas
- Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge
- Francis ZAGHET, Maire de Pondaurat
- Jean-Claude DELGUEL, Maire de Mouliets et Villemartin

Représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre (15 membres)

- Marie-Christine LEMONNIER, Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- Alain DUMAS, Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais
- Xavier PINTAT, Président de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc
- Yves d'AMECOURT, Président de la Communauté de Communes du Sauveterrois
- Jean ROUX, Président de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde
- Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc
- Philippe PLISSON, Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire
- Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde
- Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes de la Médullienne
- Denis BALDES, Président de la Communauté de Communes du Blayais
- Colette SCOTT, Présidente de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie
- Jean-Pierre BAILLE, Président de la Communauté de Communes du Bazadais

- David ULMANN, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen
- Mathilde FELD, Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais
- Henri SABAROT, Président de la Communauté de Communes des Lacs Médocains

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : La commission se réunit au moins une fois par an à la demande du préfet. Le préfet la réunit également lorsque les deux tiers de ses membres en font la demande.

ARTICLE 4 : La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

Elle est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 150 000 €.

ARTICLE 5 L'arrêté du 29 novembre 2011, modifié, portant composition de la commission départementale instituée en Gironde en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 JUIN 2014

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014238-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 26 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Sous- Préfecture d'Arcachon**

du 26/08/2014 - autorisation de l'organisation
d'une épreuve sportive multidisciplinaire
intitulée "Raid du Champion" le samedi 30
Août 2014

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Arrêté autorisant une épreuve sportive
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret n° 2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Landes de Gascogne (région Aquitaine) ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du territoire parc naturel régional des Landes de Gascogne pour la période 2014-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 portant règlement particulier de police de la navigation sur le cours d'eau La Leyre et ses affluents dans le département de la Gironde et notamment l'article X relatif aux manifestations nautiques, ainsi que l'article XI précisant les conditions de restrictions temporaires à la navigation ;

Vu le document d'objectif du site FR7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » validé le 17 novembre 2005 visant à assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » arrêté par le Préfet de Région le 5 février 2008 visant à préserver la ressource en eau du territoire concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Février 2014 donnant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon.

Vu la demande présentée par l'Association **RAID DU CHAMPION** - siège social : BP 20 - 33770 SALLES - représentée par le responsable de la manifestation, M. Bernard DUMORA, en vue de réaliser :

➤ **Une épreuve sportive multidisciplinaire intitulée « RAID DU CHAMPION »**

Vu l'avis des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable de Mesdames et Monsieur les Maires de Lugos, Belin-Beliet et Salles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'Association « RAID DU CHAMPION » de SALLES est autorisée à organiser :

Une épreuve sportive multidisciplinaire combinant les disciplines de canoë, courses cycliste et pédestre intitulée « Raid du Champion » le Samedi 30 août 2014, de 9H00 à 18H00 qui rassemblera au maximum 400 participants, sur des parcours tracés sur les communes de Salles, Belin-Beliet et Lugos comme suit :

- épreuve pédestre : commune de Salles : 6 km (équipes masculines) 3 km (équipes mixtes et féminines) ;
- épreuve de canoë : communes de Salles et Belin-Beliet : 6 km (équipes masculines) 3 km (équipes mixtes, féminines et jeunes)
- épreuve cycliste : communes de Salles, Lugos et Belin-Beliet : 33 km (équipes confondues)
- un Duathlon, pour les enfants de 10 h à 12 h dans l'enceinte du stade de football « Jean-Pierre Rodriguez » à Salles.

Pour l'épreuve de canoë, une décision portant autorisation de manifestation nautique sur les eaux intérieures du département de la Gironde a été délivrée le 07/08/2014 par l'Administrateur des Affaires Maritimes.

Sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme ; Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable des maires des communes traversées afin que ceux-ci prennent, le cas échéant et sous leur responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ Assistance médicale.

L'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par l'Association Secouristes Français Croix Blanche d'Audenge . Le dispositif sera complété par la présence d'un médecin (Docteur BERT).

L'organisateur veille à adapter le dispositif de secours au nombre de participants, à leur âge et aux spécificités du parcours.

Un responsable des premiers secours sera nommé désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS , SAMU).

➤ Accès des secours.

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

➤ Moyens de liaison téléphonique.

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

➤ Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC sera positionné au Stade de Football « Jean-Pierre Rodriguez » - route du Martinet.

➤ Evènement météorologique particulier.

En cas d'évènements tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

➤ Prescriptions complémentaires

L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté du 7/11/2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (annexe 1).

Pour l'épreuve de canoë sur la Leyre et plus particulièrement pour le point d'embarquement, l'organisateur s'assurera de tous les risques pour l'installation du matériel nécessaire au droit de la rivière et en particulier pour son acheminement en ce point.

L'organisateur s'engage à ne modifier en rien la nature du sol, la végétation, et l'état de la berge des lieux d'accès.

L'organisateur veillera, par des mesures appropriées, à la sécurité du public notamment le long des berges, uniquement sur les chemins publics ou ceux pour lesquels il aura reçu l'autorisation explicite des propriétaires. Des conseils de prudence seront donnés envers le public, rappelant en particulier la surveillance nécessaire des enfants par les personnes qui en ont la garde, pour prévenir les risques de chutes dans l'eau. L'organisateur s'engage à ne modifier en rien la nature du sol, la végétation, et l'état de la berge des lieux d'accès dédiés occasionnellement au public.

Au vue de conditions météorologiques changeantes, il est conseillé de vérifier l'état du parcours nautique le matin même de l'épreuve. Le niveau de l'eau de la Leyre peut être consulté par l'organisateur à l'échelle graduée sur la pile du pont de Salles, visible depuis la rive droite.

L'organisateur demandera aux participants la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition.

L'organisateur veille à adapter le dispositif de secours au nombre de participants, à leur âge, et aux spécificités du parcours à terre et sur l'eau.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des franchissements des routes concernées par cette manifestation.

Les participants devront respecter le code de la route.

Il est interdit de poser des affiches, fléchages ou autre publicité sur les supports de signalisation de police ou directionnelle.

Aucun service d'ordre ne sera spécifiquement commandé par la Gendarmerie à l'occasion de cette manifestation sportive.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Le jet sur la voie publique des prospectus lancés soit par les concurrents, soit par les accompagnateurs, est formellement interdit.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport)

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

Article 2: Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R. 331-10 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Salles, Belin-Beliet et Lugos.

ARCACHON, le

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,



Dominique CHRISTIAN

Destinataires :

Organisateur : M. Bernard DUMORA

Mmes et M. le Maire de Belin-Beliet, Lugos et Salles

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale -Épreuves Sportives -

M. le Président du Conseil Général de la Gironde - Service Exploitation -

M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde - Préparation et Gestion Opérationnelle

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arcachon

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon - Unité d'encadrement et contrôles des usages

M. le Directeur Général du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Comité de Gironde d'Athlétisme



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014239-0002

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 27 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 27/08/2014 - Délégation de signature à M
Simon BERTOUX, Sous- Préfet Directeur de
Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES
ET LIBERTÉS PUBLIQUES
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 27 AOUT 2014

**Délégation de signature à M. Simon BERTOUX,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Simon BERTOUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet (gestion de crise, grands événements, protocole et décoration, communication,

sécurité routière et prévention de la délinquance) et des services qui lui sont rattachés (Bureau du Cabinet – SIDPC – Sécurité routière – Bureau de la communication interministérielle).

En matière de sécurité routière, cette délégation inclut, pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, Directeur de Cabinet.

Cette délégation inclut les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L3213-1, L3213-2, L3213-4, L3213-5 et L3213-7 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Simon BERTOUX, sous-préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Simon BERTOUX, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) :

- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,

- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;

- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

- Transport de corps à l'étranger

- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- Mme Carine MATHE, chef du bureau du cabinet pour les attributions du bureau du cabinet

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- Mme Fabienne ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et protection civile pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
 - Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
 - à la Direction de la Sécurité Civile,
 - aux autorités militaires régionales et départementales,
 - aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,
 - Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
 - Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les programmes 161 et 128 du Ministère de l'Intérieur et 181 du Ministère de l'Ecologie, ainsi qu'au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.
 - Tous actes ci-après pour :

Service interministériel de Défense et de Protection Civile :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Avis d'alerte aux maires et aux services en cas de franchissement des seuils autorisés dans les plans de secours (vigilance météo, crues, pollution atmosphérique, fortes vagues...),
- Avis en matière de protection civile sur les dossiers d'autorisation d'aménagement des installations classées pour l'environnement,
- Délivrance des cartes de service "laissez-passer" en cas de déclenchement des POI/PPI des établissements SEVESO ou du PSS SATER (ADRASEC),
- Carnets de tir K4,
- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais.
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Courriers pour les agréments d'association de sécurité civile,

Catastrophes naturelles :

- Transmission de dossiers de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Notification aux maires des décisions ministérielles en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Secourisme :

- convocation des membres de jurys et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires
- habilitation des organismes et agrément des associations pour l'enseignement du secourisme
- répartition et liquidation des indemnités de membres de jury d'examens de secourisme

Défense de la forêt contre l'incendie :

- Autorisations de brûlage dirigé et d'incinération délivrées dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Prévention des risques bâtimentaires – Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P, à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
 - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH
 - homologation des chapiteaux
 - homologation des enceintes sportives
 - sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes
 - sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- propositions d'avis de groupes de visite des sous-commissions spécialisées (sécurité/accessibilité)
- proposition d'avis de groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature qui lui est conférée pour la prévention des risques bâtimentaires sera exercée par M. Gérard VALETTE et par M. Jean-Marc LARRUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALETTE et de M. Jean-Marc LARRUE, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean CLUPOT, en ce qui concerne les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération, du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes et du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature est conférée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI,
- Mme Cécile PUJOL,
- Mme Catherine HONOR,

en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- M. Jean-Luc MATALONGA, en ce qui concerne :
 - o les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation
 - o mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique
- M. Georges SOULAS, en ce qui concerne les correspondances, autres que celles réservées aux élus, et les informations au chef de projet « sécurité routière » ;

ARTICLE 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Simon BERTOUX, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui

lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Carine MATHE, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

- Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Delphine CORNET.

- M. Georges SOULAS, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 000 € ;

ARTICLE 10 : En cas d'absence de M. le Secrétaire général de la préfecture, M. Simon BERTOUX assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture la Gironde.

ARTICLE 11 : L'arrêté de délégation de signature du 16 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 13 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et M. le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2014
Le Préfet,


Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014239-0001

**signé par
La Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité**

le 27 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest**

du 27 août 2014 portant suspension des actions
de chasse au gros gibier à proximité du site de
rassemblement régional de CABANAC ET
VILLAGRAINS

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

SITE DE CABANAC ET VILLAGRAINS

ARRETÉ

**portant suspension des actions de chasse au gros gibier à proximité du site de
rassemblement régional**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2214-4 et L.2215-1, 3° et 4°,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le courrier en date du 10 mars 2014 de l'association ASNIT représentant les gens du voyage, qui annonce la tenue d'un rassemblement traditionnel des gens du voyage sur l'arrondissement de Bordeaux, pour la période du 11 septembre au 21 septembre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2014 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Gironde,

Vu le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2014 portant autorisation d'occupation temporaire pour l'organisation du rassemblement régional 2014 au lieu dit "Le Puch de la Ratte" sur la commune de Cabanac et Villagrains, inscrit au cadastre de la commune à la section E n° 121 pour la période du 8 au 23 septembre 2014;

Vu l'avis de la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Considérant que l'ouverture générale de la chasse dans le département de la Gironde aura lieu le 14 septembre 2014,

Considérant que la pratique de la chasse peut représenter un risque pour la sécurité du rassemblement régional annuel des gens du voyage en Gironde sur la commune de Cabanac-et-Villagrains,

Considérant que la chasse du chevreuil et du daim est ouverte à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation individuelle à compter du premier juin 2014, que la chasse au sanglier est ouverte à compter du 15 août 2014, que la chasse du cerf est ouverte à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'un plan de chasse à compter du premier septembre 2014, que l'ouverture générale de la chasse aura lieu le 14 septembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

Article Premier. -

L'exercice de la chasse au gros gibier (daim, chevreuil, cerf et sanglier) est suspendu temporairement pour la période du 8 au 23 septembre 2014 inclus.

Article 2.-

Cette suspension s'applique sur le périmètre situé autour de la base ULM de Cabanac-et-Villagrains délimité comme suit:

- à la commune de Cabanac-et-Villagrains : à l'intérieur d'un périmètre défini par le chemin de la voile, la route départementale 219, la piste 16 dite « de Lentres », la piste 30 et la route de la Tuilerie et la limite communale avec Saucats.
- à la commune de Saucats : sur le territoire communal situé à l'est de la piste 218 et au sud du chemin de la voile.

Le plan du périmètre concerné par la suspension de chasse est annexé au présent arrêté.

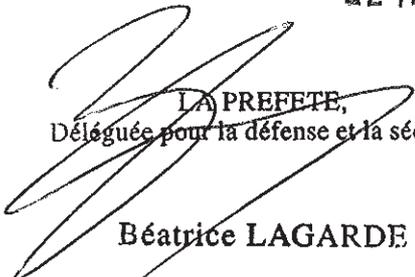
Article 3.-

La Préfète Déléguée pour la défense et la sécurité sud-ouest, le Directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de

la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes de Cabanac-et-Villagrains et Saucats par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux le

22 7^e AOÛT 2014


LA PREFETE,
Déléguée pour la défense et la sécurité.

Béatrice LAGARDE

VOIES DE RECOURS :

(article R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Gironde,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau-75800 Paris,
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BORDEAUX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.